REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Eric FROMONT, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Christophe RAUX, Sophie GUYON.
Représentés : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUËT Bérangère HENNACHE pouvoir à Amandine BRENAND, Loïc de COURLON pouvoir à Sophie GUYON.
Absent Excusé : Eric LEGRAND.
Absent : Franck BEAUFILS.

---

1. **Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Amandine BRENAND secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022.

3. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du remplacement de M. Jean-Pierre BACHELIER et de l'installation de M. Christophe RAUX en qualité de conseiller municipal ; Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal ; Autorise M. le Maire à transmettre cette modification au Préfet.

4. **Commission municipale « Développement durable et biodiversité » : désignation d'un nouveau membre :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Christophe RAUX comme membre de la commission municipale « Développement durable et biodiversité ».

5. **Renouvellement des administrateurs élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire suite à la vacance d'un siège.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS de Saint-Lunaire par un scrutin ordinaire à main levée ; Proclame élus membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Lunaire la liste unique présentée, composée comme suit : M. Vincent BOUCHE, Mme Muriel CARUHEL, M. Christophe RAUX, M. Eric FROMONT, Mme Ludivine MARGELY, Mme Amandine BRENAND, M. Franck BEAUFILS, Mme Sophie GUYON.

6. **Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants de la commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Saint-Briac / Saint-Lunaire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Saint-Briac / Saint-Lunaire par un scrutin ordinaire à main levée ; Désigne au scrutin majoritaire comme suit les représentants de la commune de Saint-Lunaire au SIA de Saint-Briac / Saint-Lunaire : Mme Françoise RIOU (titulaire) et M. Vincent BOUCHE (suppléant) ; Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIA de Saint-Briac / Saint-Lunaire.

7. **Installation d'un nouveau conseiller communautaire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la future installation par le conseil communautaire de M. Franck BEAUFILS en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Jean-Pierre

BACHELIER ; Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

8. **Désignation d'un nouveau membre titulaire représentant de Saint-Lunaire à la commission petite enfance de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.**

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Mme Sophie GUYON et M. Loïc de COURLON), procède à la désignation par un scrutin ordinaire à main levée et non à bulletin secret ; Nomme Mme Ludivine MARGELY, en tant que membre titulaire de la commission petite enfance de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ; Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

9. **Groupement de commande entre le SIA de Saint-Briac / Saint-Lunaire et la commune de Saint-Lunaire pour la maitrise d'œuvre des travaux du lotissement des Fleurs à Saint-Lunaire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, créé un groupement de commande entre le SIA et la commune de Saint-Lunaire pour un marché de maîtrise d'œuvre composé de 2 lots : le premier porté par le SIA et concernant les travaux d'infrastructures et le second porté par la commune de Saint-Lunaire concernant la gestion différenciée des eaux pluviales et l'aménagement urbain ; Désigne le SIA mandataire de ce groupement de commande ayant pour but de recruter un maître d'œuvre en charge des parties infrastructures et aménagement paysager, d'une part, puis de recruter une entreprise unique pour ce qui concerne les travaux d'infrastructures, d'autre part ; Autorise M. le Maire à signer la convention du groupement de commande ; Autorise le lancement par le SIA de la consultation relative au recrutement d'un maitre d'œuvre.

10. **DSP pour la concession du sous-traité d'exploitation des cabines de plage et d'un établissement de restauration rapide modulaire démontable : avenant N°1 pour préciser l'année de référence du chiffre d'affaires permettant de calculer le solde de la redevance par l'exploitant.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant N°1 ayant pour objet de préciser l'année de référence du chiffre d'affaires de l'exploitant pour déterminer le montant le montant du solde de la redevance, selon la mode de calcul indiqué dans le règlement de consultation de la DSP, soit l'année N et non N-1 ; Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

11. **Coût moyen d'un élève de l'école publique : détermination de la participation de la commune de Saint-Lunaire à l'école privée Sainte Catherine de Sienne pour l'année scolaire 2022/2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique François Renaud au titre de 2021, à savoir 1 204,22 € pour les classes de maternelle et 208,44 € pour les classes d'élémentaire ; Précise que le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique François Renaud au titre de 2021 servira de base au versement de la participation à verser par élève de l'école Sainte Catherine de Sienne pour l'année scolaire 2022/2023.

12. **Foncier : mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé n°02.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé n° 02 du PLU ; Précise que cet emplacement réservé sera par conséquent supprimé dans le Plan Local d'Urbanisme ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13. **Personnel : modification de la délibération relative aux postes périscolaires.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la quotité des postes périscolaires pour faciliter le recrutement des candidats sur ces types de postes comme suit : 1 poste à 23/35ème et 1 poste à 7/35ème ; Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

14. **Personnel : modification du tableau des effectifs et inscription d'un agent sur le tableau d'avancement de grade pour 2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les modifications du tableau des effectifs ; Inscrit l'agent concerné sur le tableau d'avancement de grade pour 2023 ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la conséquence de la présente décision ; Dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2023 de la commune de Saint-Lunaire.

15. **Personnel : transformation d'un poste d'agent de maitrise en adjoint technique au service des eaux.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs pour permettre la nomination du nouveau fontainier au 19 septembre 2022 ; Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

16. **Modification de la délibération n°40-2022 « Foncier : vente d'une portion de la parcelle AY 385 – M. THOMANN ».**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délibération n°40-2022 du 14 mars 2022 comme suit : « *Le prix de cession est fixé à 18 102,97€ net de taxe, soit 215,51€ le m2* » ; Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.